

Arrêté N°2019 -1506

Réglementant la circulation et le stationnement pour des travaux de construction d'un branchement pour l'évacuation des eaux usées au 44 boulevard Amédée CLARA

Du mercredi 16 octobre 2019 au jeudi 17 octobre 2019 (02 jrs)

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant la demande en date du 09 octobre 2019, présentée par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG) représentée par Monsieur Frambert MAGNE, pour la réalisation de "travaux de construction d'un branchement eaux usées", au 44 boulevard Amédée CLARA, du mercredi 16 octobre 2019 au jeudi 17 octobre 2019 ;

Considérant que le SIAEAG a nommé un planificateur de travaux, Monsieur Eustache CHAUDRIN ;

Considérant la permission de voirie en date du 06 septembre 2019 délivrée par la ville du Gosier ;

Considérant que le principal intéressé par les travaux est Monsieur Thibault DEJEANS domiciliée à résidence Marisol, App 812 Bas-Du-Fort 97190 Le Gosier ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au boulevard Amédée CLARA, du mercredi 16 octobre 2019 au jeudi 17 octobre 2019 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée au boulevard Amédée CLARA, du mercredi 16 octobre 2019 au jeudi 17 octobre 2019 de **08h30 à 14h30**.

Elle sera alternée manuellement.

Article 2 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.
Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

Article 3 - Le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit dans la zone des travaux.

Article 4 - La vitesse de tous les véhicules circulant au boulevard Amédée CLARA, sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 5 - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge du SIAEAG.

Article 6 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Frambert MAGNE-représentant du SIAEAG, à Monsieur Eustache CHAUDRIN-le planificateur.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 11 OCT. 2019

Le Maire, Pour le Maire empêché
Premier Adjoint

Jean-Pierre DUPONT

